

**DECISION n°40296 COM/2023 n°60**

**Avenant 1 marché de travaux de réhabilitation du centre technique du golf de Seignosse – lot 1**

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°08-2023 du Conseil municipal du 06 février 2023, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan 10 février 2023, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants pour les marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée définie à l'article L2123-1 du code de la commande publique et lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** le code de la commande publique entrée en vigueur depuis le 1 avril 2019 et en particulier l'article L2194-1/3° ;

**Considérant** la décision n°44 prise en date du 5 juillet 2023 attribuant les marchés de travaux pour un montant global de 601 351.95€ HT sans option **dont le lot 1 – Démolition, Gros œuvre à l'entreprise TISON ET GAILLET** pour un montant de 91 500 € HT ;

**Considérant** le rapport du contrôleur technique et les notes de calcul de l'entreprise relative à la charpente actuelle, la remise aux normes de cette dernière apparaît nécessaire. Le renforcement de la charpente actuelle engendre donc une charge supplémentaire qui impacte également les fondations du bâtiment.

**Considérant** le devis proposé par TISON ET GAILLET pour ces travaux de renforcement des fondations permettant de soutenir la charge supplémentaire liée au renforcement de la charpente métallique pour un montant de 11 005.42€ HT.

**DECIDE**

- De retenir la proposition de l'entreprise TISON ET GAILLET pour un montant des travaux en plus-value de 10 462.99 €HT portant le montant estimatif du marché à **102 505.42 € HT soit 123 006.50€TTC** ;
- De signer l'avenant 1 du LOT 1 et toutes les pièces relatives à la bonne exécution de cette décision.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax à Mme le Trésorier de Soustons, Receveur de la Commune.

Fait à Seignosse, le 2 novembre 2023

Le Maire,

M. Pierre PECASTAINGS

*Le Maire*

- *certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;*
- *informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

